

Education civique – classe de quatrième

Les libertés individuelles et collectives

(deuxième partie)

**Droit de grève et liberté
de circulation :**

un conflit inévitable ?



Consignes

- Visionnez le diaporama une fois en entier avant de répondre aux questions
- Cliquez sur  pour aller à la page suivante, sur  pour revenir au schéma.
- Avant de répondre aux questions, notez le titre dans votre cahier (*en rouge sur la page suivante*).
- Répondez aux questions de la page suivante sur votre cahier (en laissant de la place pour la correction)
- Pour les pages suivantes, il faut cliquer sur les différentes parties (= cases) du schéma pour visionner les documents qui vous permettront de répondre aux questions. Suivez l'ordre indiqué par les numéros.

Vous écrirez les réponses directement sur le schéma qui vous a été distribué, au crayon de papier.

- Pour la dernière page, répondez aux questions directement dans votre cahier (en laissant de la place pour la correction).

Attention à ne pas recopier les documents !

Lisez-les attentivement et reformulez les idées !



Situation-problème : la grève du personnel de la SNCF en gare Saint-Lazare (janvier 2009)

Document 1

- En quoi consiste le droit de grève ?
- Qu'est-ce qui peut limiter l'exercice de ce droit ?
- Qui a fait grève en janvier 2009 ? Où ? Pourquoi ?
- Quelles sont les conséquences pour les usagers ?



Où est située la gare Saint-Lazare ?

Cliquez pour le savoir !

Le **droit de grève en France** est le droit reconnu et garanti par la constitution à tout salarié de cesser le travail (= faire grève) pour manifester un désaccord ou revendiquer des améliorations d'ordre professionnel.

Préambule de la Constitution de 1946 :

« **Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent** ».

La gare Saint-Lazare totalement paralysée par une grève

mardi 13 janvier 2009



Daniel Fouray

ouest
france .fr

Après l'agression d'un conducteur lundi soir, un mouvement de grève spontané paralyse le trafic ferroviaire au départ et à l'arrivée de Saint-Lazare, devenue gare fantôme après l'évacuation décidée par la SNCF, par mesure de sécurité, de milliers d'usagers désemparés.

Gare fermée. La [SNCF](#) a décidé d'évacuer entièrement la gare et de baisser les grilles aux entrées de Saint-Lazare ce mardi en milieu de matinée. Une mesure "**exceptionnelle**" selon la direction, qui craignait un engorgement dans cette gare où transitent 400 000 personnes par jour, et où une grève spontanée a démarré ce matin, à la suite de l'agression, lundi, d'un conducteur de RER.



3. ASSOCIATION

- Quel texte a autorisé les associations et à quelle date ?
- De quelle association s'agit-il ?
Donne son nom complet
- Comment présente-t-elle la grève ?

2. USAGERS

- Comment les usagers ont-ils réagi face à cette grève ?
- Quelle liberté, évoquée dans le document annexe, peut être limitée par cette grève ?

Libertés

Liberté

Liberté

Liberté

Droit de

1. TRAVAILLEURS

DISPOSENT DU DROIT DE GREVE

- Quel texte a établi le droit de grève ?
à quelle date ?
- Quelles conditions doivent être respectées par les grévistes ?
(aide : regarde les expressions en gras)

4. SYNDICATS

- Qu'est-ce qu'un syndicat ? Donnez une définition.
- A quelle date les syndicats ont-ils été autorisés en France ?
Donnez le nom de la loi.
- Quel syndicat est évoqué dans le document 4 ?
- Selon lui, à quoi sert la grève ? Pourquoi est-il important que la grève ne dure pas trop longtemps ?
- En observant le document 5, citez un autre syndicat français et recherchez la date de sa création.

L'ETAT GARANTIT LE RESPECT DES DIFFERENTES LIBERTES PAR L'ARBITRAGE DE LA LOI

5. La loi du service minimum dans les transports

**Comment ont réagi les usagers
lors de cette grève ?**

**Clique sur l'image suivante
pour visualiser la vidéo
et répondre aux questions:**



<http://videos.leparisien.fr/video/ILYR0oafJrK.html>

La liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir est une composante de la liberté individuelle. Elle fait partie des droits fondamentaux protégés par la constitution française.

Cette liberté découle de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui énonce le principe de liberté.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.



Grèves à la SNCF : la FNAUT interpelle tous les acteurs

Mardi, 20 Janvier 2009 11:43 [Communiqués de presse](#)



De très graves perturbations du service public sont survenues récemment sur le réseau SNCF de la gare Saint Lazare.

Une grève perlée des conducteurs de trains pendant un mois, à l'occasion du dernier changement de service, a été suivie, après l'agression d'un conducteur, de l'exercice du droit de retrait sans tenir compte des 450 000 usagers qui n'ont pu rentrer chez eux qu'au prix des plus grandes difficultés.

Des perturbations prolongées des services TER sont encore observées en région Provence Côte d'Azur.

Une indemnisation satisfaisante des usagers est indispensable, mais elle ne règlera pas les problèmes de fond :

- le blocage inquiétant du dialogue social au sein de la SNCF ;
- la persistance de l'insécurité dans les transports collectifs ;
- la disproportion, manifeste et inacceptable, entre les motivations du personnel gréviste et les conséquences de leur mouvement sur la vie quotidienne de centaines de milliers d'usagers ;
- enfin l'impact des grèves à répétition sur l'attractivité des transports collectifs, l'économie et l'environnement.

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat

d'association

Article 1

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

[Extrait de
www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Association loi de 1901

Une **association loi de 1901** est, en France, une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1^{er} juillet 1901 mise en place par Waldeck-Rousseau.

Extrait de Wikipédia

Source : <http://www.fnaut.asso.fr/>



Document 4

L'EXPRESS.fr

TOUS LES JOURS, TOUTE L'INFO

SNCF

Grèves à Saint-Lazare: Sud-Rail s'explique

Par Flavien Bascoul, publié le 09/01/2009 à 19:19

Après quatre semaines de grève des conducteurs, les usagers de la gare Saint-Lazare n'ont pas fini de subir les perturbations du trafic. Lundi, ce sera en effet au tour des agents d'aiguillage de cesser le travail. Au siège de la section "Saint-Lazare" du syndicat Sud-Rail, L'EXPRESS.fr a rencontré l'un des initiateurs du mouvement, Eric Bezou.

Avec les agents qui font grève 59 minutes par jour, ne lancez-vous pas un nouveau type de mouvement?

Ce n'est pas vraiment nouveau mais il est clair que ça arrivera de plus en plus souvent. C'est le meilleur moyen de faire pression sur la direction sans perdre trop d'argent. Une heure suffit à annuler le départ d'un train, et cela ne représente que quelques euros de perdus pour l'agent gréviste. Surtout, cela nous permet de tenir plus longtemps et donc de prendre du temps pour les négociations, contrairement au schéma classique d'une grève permanente, qui nous oblige à négocier dans l'urgence pour que cela ne nous coûte pas trop cher.

La **loi Waldeck-Rousseau**, du nom du ministre Pierre Waldeck-Rousseau qui la fit voter, est une loi française votée le 21 mars 1884.

Elle est la première à autoriser les syndicats en France (...).

Un **syndicat** est une association qui regroupe des personnes pour la défense (...) d'intérêts communs.

Il désigne le plus souvent les organisations de défense de l'intérêt des salariés (ouvriers, employés ou cadres).

Extrait de l'encyclopédie [Wikipédia](http://fr.wikipedia.org)



Document 5

25 mai 1864 : instauration du droit de grève par la loi Ollivier

Extrait du Code du travail

Article L2512-2

« Lorsque les (...) fonctionnaires, agents de l'Etat et des collectivités locales font usage du droit de grève, la cessation concertée du travail doit être **précédée d'un préavis**.

Le préavis [vient] de l'organisation ou d'une des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, dans la catégorie professionnelle ou dans l'entreprise, l'organisme ou le service intéressé.

Il précise **les motifs du recours à la grève**.

Le préavis doit parvenir **cinq jours avant le déclenchement de la grève** à l'autorité hiérarchique ou à la direction de l'établissement, de l'entreprise ou de l'organisme intéressé. **Il fixe le lieu, la date et l'heure du début ainsi que la durée** limitée ou non, de la grève envisagée.

Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier.»

[Extrait du Code du travail consultable en ligne sur www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



Quelle réponse à ce conflit ?

La loi sur le service minimum dans les transports



Séance du 13 janvier 2010

Évaluation de la loi sur le service minimum dans les transports

Débat d'initiative sénatoriale

« M. Yvon Collin : Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, peu de temps après la dernière élection présidentielle, le Parlement a adopté la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs. L'objectif était double : d'une part, prévenir le plus efficacement possible les conflits sociaux dans les transports terrestres et ferroviaires, par le dialogue social ; d'autre part, garantir, en cas de grève, un service réduit mais connu des usagers à l'avance et répondant à leurs besoins prioritaires.

Il s'agissait de trouver un équilibre entre plusieurs principes, dont ceux de la liberté d'aller et venir, de l'accès aux services publics et du respect du droit de grève. Ce texte a vocation à permettre que l'exercice du droit élémentaire de contester les conditions de travail ne porte pas atteinte au droit de nos concitoyens de pouvoir circuler librement, sans entrave majeure. Pour cela, il vise à assurer la continuité du service public, essentielle pour les déplacements quotidiens. »

Extrait de <http://www.senat.fr/seances/s201001/s20100113/s20100113005.html>

Questions :

- **Présentez le document.**
- **Cliquez sur les mots ou expressions en gras pour avoir une explication.**
- **Trouvez dans le document les définitions des termes suivants : liberté d'aller et venir ; droit de grève.**



Comment cette loi a-t-elle été perçue par les différents acteurs ?

Une loi a été votée pour régler ce conflit entre deux libertés.

Elle doit veiller à un équilibre : tenter de limiter le conflit sans restreindre le champ des libertés.



Grève à la SNCF : la loi sur le service minimum est « un bon équilibre »

« Le président de la SNCF, Guillaume Pepy, a estimé dans une interview publiée le 7 octobre 2010 dans Le Progrès que le service minimum dans les transports "est un bon équilibre" entre droit de grève et droits des passagers (...). »

Extrait d'un article paru sur www.wk-transport-logistique.fr



Service minimum, droit de grève : la loi INUTILE !

« La Cgt a été reçue par le ministère du Travail le 11 juillet (...). La délégation Cgt a d'entrée réaffirmé son opposition à la démarche engagée par le gouvernement dont le seul objectif est d'apporter de nouvelles restrictions à l'exercice du droit de grève. (...)»

Extrait de la page <http://www.transports.cgt.fr/spip.php?article67>

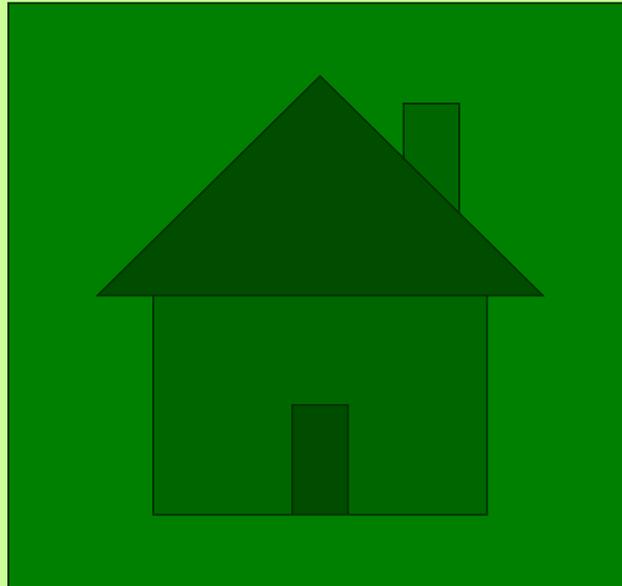
Questions :

- Qui donne son opinion dans chacun des documents ? Expliquez leur fonction pour chacun.
- Quel est le point de vue de ces deux acteurs au sujet de la loi sur le service minimum ?

Construisez un tableau à deux colonnes où vous rassemblerez vos réponses.



Vous avez terminé l'activité !



Parlement français

“ Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat . ” Article 24 de la Constitution, alinéas 1^{er} et 2



www.assemblee-nationale.fr



www.senat.fr

- quelle est l'action du Parlement ?
- quelles sont les deux chambres (=parties) qui le composent ?

La [loi \(n°2007-1224\)](#) du 21 août 2007, sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs

La loi concerne tous "services publics de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique". Elle doit permettre d'assurer la continuité du transport de personne en période de grève ou de travaux, afin de ne pas porter atteinte au droit d'aller et venir des usagers.

- quand la loi a –t-elle été adoptée par le Parlement ?

- quels sont ses objectifs ?

